ZINCO 98% HEAVY



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ZINCO 98% HEAVY

Autres moyens d'identification:

UFI: X8CE-N19X-F20K-CXA9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Peinture en aérosol
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Peinture en aérosol
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Peinture en aérosol
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité:

Rodaro GmbH
Erlistrasse 3
CH-6403 Küssnacht am Rigi
Suisse.
T: +41 41 390 14 53
E: info@rodaro.com
www.rodaro.ch

Rodaro Germany GmbH
Marie-Curie-Strasse 2
DE-79618 Rheinfelden
Si.So.: Talstrasse 17, D-74223 Flein
Allemagne
T: +41 41 390 14 53
E: info@rodaro.com
www.rodaro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: DEPUIS L'ÉTRANGER : +41 44 251 51 51
EN SUISSE : 145

Numéro d'appel d'urgence:
national: 112 Centre Anti Poisons Berlin: +49 30 192 40

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou de la préparation:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP) (article 6, 7 et 10 OChim)

Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222
Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229
Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Indications de danger:

H222 - Aerosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l´effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer.
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d´ignition.
P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

EUH066: L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

UFI: X8CE-N19X-F20K-CXA9

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

2.4 Composant(s) déterminant le danger pour la classification et l'étiquetage :

En complément des rubriques 2.1 et 2.2, les composants du mélange qui sont déterminants pour sa classification et son étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) sont listés ci-dessous (pour le détail des substances, voir la rubrique 3) :

Composant déterminant le danger	N° CAS	Contribue à (classe de danger / mention H)
Propane	74-98-6	H222, H229 (Aérosol, Catégorie 1)
Butane	106-97-8	H222, H229 (Aérosol, Catégorie 1)
Isobutane	75-28-5	H222, H229 (Aérosol, Catégorie 1)
acétone	67-64-1	H222, H229 (Aérosol, Cat. 1); H319 (Eye Irrit. 2); H336 (STOT SE 3)
Zinc en poudre – poussières de zinc (stabilisées)	7440-66-6	H411 (Aquatic Chronic 2)
Xylène	1330-20-7	H222, H229 (Aérosol, Cat. 1); H319 (Eye Irrit. 2); H411 (Aquatic Chronic 2, contribution)
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	64742-48-9	H222, H229 (Aérosol, Cat. 1); H336 (STOT SE 3)
Acétate de n-butyle	123-86-4	H222, H229 (Aérosol, Cat. 1); H336 (STOT SE 3)
Éthylbenzène	100-41-4	H222, H229 (Aérosol, Cat. 1); H411 (Aquatic Chronic 2, contribution)

Le danger physique (Aérosol, Catégorie 1, H222/H229) résulte de l'inflammabilité et de la chaleur chimique de combustion des gaz propulseurs et solvants inflammables, conformément à l'annexe I, point 2.3 du Règlement (CE) n° 1272/2008. La classification en dangerosité chronique pour le milieu aquatique (H411, Aquatic Chronic 2) résulte de la formule d'additivité prévue à l'annexe I, point 4.1 du CLP, le zinc en poudre (Aquatic Chronic 1 avec facteur M) ainsi que le xylène et l'éthylbenzène (Aquatic Chronic 3) y contribuant notablement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Préparations:

Description chimique: Aérosol

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 Index: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21-XXXX	**Propane[1]**	ATP CLP00	**10 - <25%**
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 Index: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49-XXXX	**acétone[2]**	ATP CLP00	**10 - <25%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 Index: 601-004-00-0 REACH: 01-2119474691-32-XXXX	**Butane[1]**	ATP CLP00	**5 - <10%**
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 Index: 601-004-00-0 REACH: 01-2119485395-27-XXXX	**Isobutane[1]**	ATP CLP00	**2,5 - <5%**
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas (Liq.): H280 - Danger	
CAS: 7440-66-6 EC: 231-175-3 Index: 030-002-00-7 REACH: 01-2119467174-37-XXXX	**Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)[2]**	ATP CLP00	**2,5 - <5%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3 Index: 013-002-00-1 REACH: 01-2119529243-45-XXXX	**Aluminium en poudre (stabilisée)[1]**	Auto classifiée	**1 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Flam. Sol. 1: H228 - Danger	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	**Xylène[2]**	Auto classifiée	**1 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 64742-48-9 EC: Pas pertinent Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	**Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy[2]**	Auto classifiée	**1 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	**Acétate de n-butyle[3]**	ATP CLP00	**0,5 - <1%**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	**Éthylbenzène[3]**	Auto classifiée	**0,5 - <1%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	
CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3 Index: 607-038-00-2 REACH: 01-2119475112-47-XXXX	**Acétate de 2-butoxyéthyle[3]**	ATP CLP00	**<0,01%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332 - Attention	

[1] Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2020/878
[2] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
[3] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Aluminium en poudre (stabilisée) CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3	% (p/p) >=50: Flam. Sol. 1 - H228

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de brouillards	4,036 mg/L *	

* Valeur équivalente ATE de la substance applicable à la voie d´exposition du produit. Pour la valeur de L´ATE associée à la voie d´exposition de la substance, voir la section 11.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d´eau. Absorbez le déversement à l´aide de sable ou d´un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N´absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d´autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.
Déversements dans l´eau ou dans la mer :
Légers déversements :
Contenez le déversement à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.
Déversements importants :
Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Si cela n´est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l´aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d´utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 35 ºC

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

SUVA (2020):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Butane	VME/MAK	800 ppm	1900 mg/m³
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	VLE/KZGW	3200 ppm	7600 mg/m³
Isobutane	VME/MAK	800 ppm	1900 mg/m³
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	VLE/KZGW	3200 ppm	7600 mg/m³
Propane	VME/MAK	1000 ppm	1800 mg/m³
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	VLE/KZGW	4000 ppm	7200 mg/m³
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	VME/MAK	50 ppm	300 mg/m³
CAS: 64742-48-9 EC: Pas pertinent	VLE/KZGW	100 ppm	600 mg/m³
acétone	VME/MAK	500 ppm	1200 mg/m³
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	VLE/KZGW	1000 ppm	2400 mg/m³
Xylène (1)	VME/MAK	100 ppm	435 mg/m³
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLE/KZGW	200 ppm	870 mg/m³
Éthylbenzène (1)	VME/MAK	50 ppm	220 mg/m³
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	VLE/KZGW	50 ppm	220 mg/m³
Acétate de n-butyle	VME/MAK	100 ppm	480 mg/m³
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	VLE/KZGW	200 ppm	960 mg/m³
butane-1-ol	VME/MAK	100 ppm	310 mg/m³
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	VLE/KZGW	100 ppm	310 mg/m³
Quartz (RCS < 1 %)	VME/MAK		0,15 mg/m³
CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4	VLE/KZGW		
Aluminium en poudre (stabilisée)	VME/MAK		3 mg/m³
CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3	VLE/KZGW		
Talc	VME/MAK		2 mg/m³
CAS: 14807-96-6 EC: 238-877-9	VLE/KZGW		
Acétate de 2-butoxyéthyle (1)	VME/MAK	10 ppm	66 mg/m³
CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3	VLE/KZGW	20 ppm	132 mg/m³

(1) Peau

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m³	1210 mg/m³	Pas pertinent
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7440-66-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 231-175-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Aluminium en poudre (stabilisée)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7429-90-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 231-072-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,72 mg/m³	3,72 mg/m³
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m³
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m³	600 mg/m³	300 mg/m³	300 mg/m³
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m³	77 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de 2-butoxyéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-07-2	Cutanée	120 mg/kg	Pas pertinent	169 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Inhalation	Pas pertinent	333 mg/m³	133 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m³	Pas pertinent
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 7440-66-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 231-175-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/m³	Pas pertinent
Aluminium en poudre (stabilisée)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,9 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 7429-90-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 231-072-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³	65,3 mg/m³
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m³	300 mg/m³	35,7 mg/m³	35,7 mg/m³
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de 2-butoxyéthyle	Oral	36 mg/kg	Pas pertinent	8,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-07-2	Cutanée	72 mg/kg	Pas pertinent	102 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Inhalation	Pas pertinent	200 mg/m³	80 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
acétone	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
CAS: 67-64-1	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
EC: 200-662-2	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	STP	0,1 mg/L	Eau douce	0,0206 mg/L
CAS: 7440-66-6	Sol	106,8 mg/kg	Eau de mer	0,0061 mg/L
EC: 231-175-3	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	235,6 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	121 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg
Acétate de 2-butoxyéthyle	STP	90 mg/L	Eau douce	0,304 mg/L
CAS: 112-07-2	Sol	0,415 mg/kg	Eau de mer	0,03 mg/L
EC: 203-933-3	Intermittent	0,56 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,03 mg/kg
	Oral	0,06 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,203 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules (Type de filtre: AX)	CE CAT III	EN 149:2001+A1:2010 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial	CE CAT II	EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CE CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1995	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CE CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d´urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l´évaluation des risques met en évidence la nécessité d´un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Ordonnance sur la taxe d´incitation sur les composés organiques volatils (OCOV):

C.O.V. (2010/75/UE): 77,31 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 ºC: 599,16 kg/m³ (599,16 g/L)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Aérosol / Gaz
Aspect:	Fluide
Couleur:	Argent
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	-42 ºC (propulseur)
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	<300000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	750 - 800 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	0,75 - 0,8
Viscosité dynamique à 20 ºC:	79,1 - 112,1 mPa·s
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Non miscible
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Pression du contenant:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	410 ºC (propulseur)
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Précaution	Précaution	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Butane CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de gaz	>20000 mg/L	
Isobutane CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de gaz	>20000 mg/L	
Propane CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de gaz	>20000 mg/L	
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) CAS: 7440-66-6 EC: 231-175-3	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy CAS: 64742-48-9 EC: Pas pertinent	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	76 mg/L (4 h)	Rat
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de vapeurs	17 mg/L	Rat
Aluminium en poudre (stabilisée) CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	17,2 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3	DL50 orale	2820 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1580 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	

Seule une brume physique peut se produire pendant toute utilisation raisonnablement attendue du produit, y compris lorsque le produit est utilisé pour fabriquer un nouveau produit.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 67-64-1	CE50	8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
EC: 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	CL50	0,31 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
CAS: 7440-66-6	CE50	1,22 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 231-175-3	CE50	Pas pertinent		
Xylène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue
Acétate de 2-butoxyéthyle	CL50	80 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 112-07-2	CE50	37 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-933-3	CE50	500 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
acétone	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	NOEC	2212 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	NOEC	0,44 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 7440-66-6 EC: 231-175-3	NOEC	0,031 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 64742-48-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: Pas pertinent	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Acétate de 2-butoxyéthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	30 mg/L
CAS: 112-07-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-933-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	77,3 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Propane	FBC	13
CAS: 74-98-6	Log POW	2,86
EC: 200-827-9	Potentiel	Bas
acétone	FBC	1
CAS: 67-64-1	Log POW	-0,24
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas
Butane	FBC	33
CAS: 106-97-8	Log POW	2,89
EC: 203-448-7	Potentiel	Modéré
Isobutane	FBC	27
CAS: 75-28-5	Log POW	2,76
EC: 200-857-2	Potentiel	Bas
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas
Acétate de 2-butoxyéthyle	FBC	3
CAS: 112-07-2	Log POW	1,51
EC: 203-933-3	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Propane	Koc	460	Henry	71636,78 Pa·m³/mol
CAS: 74-98-6	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 200-827-9	Tension superficielle	7,02E-3 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
acétone	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m³/mol
CAS: 67-64-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-662-2	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Butane	Koc	900	Henry	96258,75 Pa·m³/mol
CAS: 106-97-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 203-448-7	Tension superficielle	1,187E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Isobutane	Koc	35	Henry	120576,75 Pa·m³/mol
CAS: 75-28-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-857-2	Tension superficielle	9,84E-3 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de 2-butoxyéthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	5,532E-1 Pa·m³/mol
CAS: 112-07-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (RS 814.610.1):

HP3 Inflammable, HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE),au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Ordonnances suisses: Ordonnance sur le traitement des déchets - RS 814.600, Ordonnance sur les mouvements de déchets - RS 814.610, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets - RS 814.610.1

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2025 et RID 2025:



14.1 Numéro ONU: UN1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies: AÉROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2

Étiquettes: 2.1

14.4 Groupe d'emballage: N/A

14.5 Dangers pour l'environnement: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 190, 327, 344, 625

code de restriction en tunnels: D

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1 L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

En application au IMDG 41-22:



14.1	**Numéro ONU:**	UN1950
14.2	**Nom d'expédition des Nations unies:**	AÉROSOLS
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	2
	Étiquettes:	2.1
14.4	**Groupe d'emballage:**	N/A
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	63, 959, 190, 277, 327, 344
	Codes EmS:	F-D, S-U
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:



14.1	**Numéro ONU:**	UN1950
14.2	**Nom d'expédition des Nations unies:**	AÉROSOLS
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	2
	Étiquettes:	2.1
14.4	**Groupe d'emballage:**	N/A
14.5	**Dangers pour l'environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: *Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (64742-48-9)*
- Substances candidates à l´autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500
E2	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs: Contient acétone. Produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

conforme à l´article 9. Toutefois, les produits qui contiennent des précurseurs d'explosifs dans une mesure si faible et dans des mélanges d'une complexité telle que l'extraction des précurseurs d'explosifs est, d'un point de vue technique, extrêmement difficile, devraient être exclus du champ d'application du présent règlement.
Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130.
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC), RS 946.51

Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE), RS 814.01

Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm), RS 514.54

Ordonnance du 10 novembre 2004 relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (Ordonnance PIC, OPICChim), RS 814.82

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim), RS 814.81

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5), RS 822.115

Ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1

Ordonnance du 31 octobre 2012 sur le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer et par installation à câbles (RSD) RS 742.412

Ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (Hygiène, OLT 3), RS 822.113

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD), RS 814.600

Ordonnance du 19 mai 2010 sur la sécurité des produits (OSPro), RS 930.111

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD), RS 814.610

Ordonnance du 19 mai 2010 réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceuxci (Ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères, OPPEtr), RS 946.513.8.
RS 814.018 Ordonnance sur la taxe d´incitation sur les composés organiques volatils

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée fondée sur la révision totale de l'OChim

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H222: Aerosol extrêmement inflammable.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l´effet de la chaleur.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d´inhalation.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Flam. Sol. 1: H228 - Matière solide inflammable.
Press. Gas (Liq.): H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l´effet de la chaleur.
Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l´effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Inhalation).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral).
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -